



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION 2024_05_07_AV001

OBJET : RUE DE LA ROTONDE FERMEE A LA CIRCULATION – PONT EFFONDRE.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU l'effondrement du pont situé sur la rue de la Rotonde au PK 0.280, empêchant toute circulation sur cette voie,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la Rue de la Rotonde, il est nécessaire de fermer la route à la circulation, d'interdire le stationnement, de mettre en place la signalisation adaptée dans les deux sens de circulation à compter du mardi 7 mai 2024 jusqu'à la réparation de cette voie.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La rue de la Rotonde sera fermée à la circulation, en raison de l'effondrement d'un pont situé au PK 0.280. Des panneaux « Route Barrée » seront apposés à 200 mètres de part et d'autre du sinistre à compter du mardi 7 mai 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par les services de gestion de la voirie communautaire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud. Elle sera entretenue par ladite entité jusqu'à réouverture de la rue de la Rotonde.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la municipalité.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

**Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 7 mai 2024
Le Maire- Adjoint - Par délégation du Maire,**



Patrice LARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.